

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7 Rect.

présenté par  
M. Tian, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, Mme Iborra, M. Gille  
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« l'institution gestionnaire du régime d' »,

les mots :

« l'organisme chargé de la gestion de l' ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de conserver la désignation en vigueur de l'organisme chargé de l'assurance chômage défini par l'article L. 351-21 du code du travail.